

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Lundi 27 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 22 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CASASOPRANA	à	Mme JOLY
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. SBRAGGIA	à	M. FERRARA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Adjointe au Maire, Mme PERES, M. TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 27 Mai 2013

Délibération N°2013 / 144

Convention cadre Ville d'AJACCIO-CAPA relative au déploiement du WIFI public sur la ville d'Ajaccio.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Contexte général

Le 21 mars 2013 le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) a délibéré en faveur de la mise en place du territoire numérique.

L'une des actions retenues est le déploiement d'un réseau WIFI PUBLIC en extérieur sur l'ensemble du territoire de la CAPA.

Pour l'année 2013, une première phase permettra de couvrir sept zones distinctes du territoire. Cette action permet le déploiement d'un réseau Wifi en extérieur sur différentes zones stratégiques du territoire. En 2013, une première phase de déploiement sur la ville d'Ajaccio sera menée.

Ces zones sont considérées comme stratégiques notamment compte tenu de l'arrivée du Tour de France et de l'action pour le développement touristique et économique menée par la CAPA sur la plage de LAVA.

Les sept zones du territoire, désignées ci-après, seront couvertes d'ici la fin du mois de juin 2013 : plage de Lava, place Miot, place Foch et square Campinchi, place du Diamant, place du Casone, port Charles Ornano, médiathèque des Cannes.

Dans la mesure où cette phase s'avère concluante (nombre de connexions, satisfaction des usagers, ...), la CAPA procèdera dès 2014 à l'extension de ce réseau à d'autres sites et ce notamment dans les 9 autres communes du territoire.

- ✚ Offrir un accès Internet mobile à tous: riverains, professionnels, visiteurs de passage, touristes, via les différents outils portables du marché.
- ✚ Améliorer l'information des usagers sur les activités et les événements qui se déroulent sur le territoire. Grâce à un portail d'accueil captif, les organismes publics informeront en temps réel les utilisateurs du réseau Wifi des événements culturels et touristiques, des horaires d'ouverture et de fermeture, desancements de projets emblématiques, des offres d'emplois et des formations.

Objet de la convention

Cette convention a pour objet de formaliser la participation de la ville d'Ajaccio, commune membre de la CAPA, au projet de territoire numérique notamment en ce qu'elle permet et autorise la mise en place des dispositifs et des installations nécessaires au déploiement du WIFI public sur des biens communaux dont elle est propriétaire ou gestionnaire. La liste des bâtiments concernés par ce projet ainsi qu'une simulation de la couverture réseau que proposera le Wifi sont fournies en annexe.

Financement

Sont à la charge de la CAPA : les travaux d'installation, l'entretien des équipements, le coût des abonnements internet dans le cadre du marché passé par la CAPA avec son prestataire.

Est à la charge de la ville d'Ajaccio : le coût en électricité de fonctionnement des bornes implantées sur les biens communaux. Pour précision, la consommation maximale d'une borne

Wifi est de l'ordre de sept kilowattheure par mois (7 kWh/mois), soit environ quatre-vingt-dix centimes d'euros par mois (0,9 €/mois) au tarif EDF en vigueur

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer convention concernant le déploiement du WIFI public sur la Ville d'Ajaccio.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Mme Nathalie RISTERUCCI, Adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- à signer avec la C.A.P.A. une convention concernant le déploiement du WIFI public sur la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

 **LE MAIRE**
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130527-2013_144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2013